



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DECISION PORTANT SUR UN REFUS  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
DELIVREE A

Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Territoires  
Bureau Aménagement rural et politique foncière

*Dossier suivi par :*  
Françoise BEAUGET

le GAEC BOUTHEILLER-GUIGNARD  
MM. BOUTHEILLER Stéphane et Damien, M.  
GUIGNARD Emmanuel  
Ferolles  
79240 TRAYES

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-11, R 313-1 à R 313-2, et R 331-2 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu** le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département des Deux-Sèvres (SDDSA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2014 nommant les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-020-0002 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-020-0001 du 20 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la requête présentée par le GAEC BOUTHEILLER-GUIGNARD (MM. BOUTHEILLER Stéphane et Damien, M. GUIGNARD Emmanuel) dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de TRAYES ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 29 janvier 2015 ;

**Considérant** que le GAEC BOUTHEILLER-GUIGNARD exploite 169,46 ha ;

**Considérant** que le SDDSA présente, en son article 4, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que le GAEC BOUTHEILLER-GUIGNARD a sollicité l'autorisation de mettre en outre en valeur 11,84 ha situés à LARGEASSE, TRAYES, et précédemment exploités par M. NOIRALT Christian, qui a pris sa retraite le 31 décembre 2014 ;

**Considérant** que cette demande constitue un agrandissement de priorité 2-2 au regard du SDDSA ;

**Considérant** que les terres sollicitées ont fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter, formulée par M. GRELLIER Benjamin à NEUVY-BOUIN, dans le cadre de son installation ;

**Considérant** que la demande de M. GRELLIER Benjamin est classée en priorité 1-2 au regard du SDDSA ;

**Considérant** que la demande de M. GRELLIER Benjamin est reconnue prioritaire à celle du GAEC BOUTHEILLER-GUIGNARD, au regard des priorités du SDDSA (priorité 1-2 : installation, contre priorité 2-2 : agrandissement) ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires ;

## **DECIDE**

-----

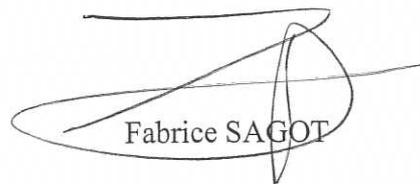
**Article 1<sup>er</sup> :** **De rejeter** la demande formulée par le GAEC BOUTHEILLER-GUIGNARD (MM. BOUTHEILLER Stéphane et Damien, M. GUIGNARD Emmanuel) dont le siège social est situé à TRAYES en vue d'adjoindre à son exploitation 11,84 ha situés à LARGEASSE, TRAYES précédemment exploités par M. NOIRAULT Christian dont le siège social est situé à NEUVY-BOUIN.

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 3 :** Exécution : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 9 février 2015

P/ Le Préfet et par délégation,  
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef de l'unité Aménagement Rural  
et Politique Foncière,

  
Fabrice SAGOT

**RAPPEL :** En cas de mise en valeur de terres sans autorisation administrative d'exploiter, le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L-331-7) prévoit dans un premier temps une mise en demeure de cesser d'exploiter, et dans un second temps une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300 et 900 € par hectare. Cette mesure peut être reconduite chaque année s'il est constaté que l'exploitation illégale se poursuit.